



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/278

Avenant n° 2 au contrat de concession de service public pour la fourrière automobile :  
révisions conditions financières – Crise sanitaire Covid19

Direction Régulation Urbaine

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/278 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE : REVISIONS CONDITIONS FINANCIERES – CRISE SANITAIRE COVID19 ( DIRECTION RÉGULATION URBAINE)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4842 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil municipal a choisi l'entreprise EGS comme titulaire du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2024, approuvé le contrat de concession et autorisé M. le Maire à le signer.

Il s'avère nécessaire de modifier ce contrat en concluant un second avenant afin de prendre en compte les éléments repris ci-après.

En premier lieu, la crise sanitaire due à la Covid 19 a bouleversé l'équilibre financier du contrat, et le délégataire a adressé à la Ville 2 courriers, en date des 6/04/2020 et 15/07/2020, demandant à celle-ci une révision des conditions financières, conformément à l'article 31 du contrat. Ces courriers ont été étudiés par le Comité d'Instructions des Réclamations dues à la Covid-19 mis en place par la Ville, lors de ses séances des 29 juin et 9 septembre 2020.

En effet, durant la crise sanitaire, la Ville de Lyon a décidé de mettre en place la gratuité du stationnement payant du 16 mars au 30 juin 2020. Cette circonstance ayant rendu inopérante l'activité de la fourrière municipale sur la période du 16 mars au 30 juin 2020, une exonération partielle des sommes normalement dues à la Collectivité par le concessionnaire de service public (la Société EGS Lyon) en contrepartie de la mise à disposition de locaux à Lyon 7<sup>e</sup> et à Vaulx-en-Velin est justifiée.

Pour les deux sites mis à disposition du délégataire de la fourrière municipale, l'exonération partielle s'élève à un total de 134 784,93 € HT, soit 70 322,58 € HT pour le site de Vaulx-en-Velin et de 64 462,35 € HT pour le site de Lyon 7<sup>e</sup>.

En second lieu, le délégataire a adressé à la Ville des factures de remise en état des lieux pour un montant total de 81 280,26 € HT. Ces travaux auraient dû être réalisés par le précédent délégataire en vertu de l'article 66 de la précédente délégation de service public courant de 2014 à 2019, pour lesquels la Ville intente une action en justice contre l'ancien délégataire.

En troisième lieu, cet avenant a également pour but de rectifier des erreurs matérielles d'écriture de la TVA concernant d'une part, le loyer dû pour le site de Sémard (Lyon 7<sup>e</sup>) et d'autre part, la redevance due pour le site de Fromont (Vaulx-en-Velin).

Enfin, en quatrième lieu, cet avenant procède également à la création d'un quatrième tarif relatif à la mise en fourrière des vélos que le délégataire facturera à la Ville de Lyon à compter du 61<sup>ème</sup> vélo enlevé (soit 21 € HT par vélo au-delà du 60<sup>ème</sup>).

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 3135-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19, et plus particulièrement de ses articles 6-5° et 6-7° ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2018/3971 du 2 juillet 2018, n° 2019/4842 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et n° 2019/5026 du 23 septembre 2019 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile signé avec l'entreprise EGS le 16 juillet 2019, référencé 8RU01-L ;

Vu l'avis du 15 septembre 2020 du Comité d'Instruction des Réclamations mis en place par la Ville ;

Vu la lettre de convocation adressée par monsieur le Maire aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil **du 7<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

### **DELIBERE**

- 1- M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue le 16 juillet 2019 avec la Société EGS et qui a pour objet :
  - Exonération partielle de la redevance du site de Fromont à Vaulx-en-Velin et du loyer du site de Sémard à Lyon 7<sup>e</sup> durant la période de crise sanitaire, soit du 16 mars au 30 juin, pour un montant total de 134 784,93 € HT ;
  - Remboursement à EGS Lyon des frais de remise en état des sites à la charge de l'ancien délégataire pour un montant total de 81 280,26 € HT, la dépense en résultant sera mandatée sur les crédits inscrits au budget 2020, article 62878, fonction 112, chapitre 011 ;
  - Rectification d'une erreur matérielle de TVA dans l'écriture du contrat à l'article 28 et approbation des avenants n° 1 aux annexes 8 et 9 du contrat de Concession de Service Public ;
  - Création d'un quatrième tarif négocié à ajouter à l'annexe 15 du contrat de Concession de Service Public concernant la mise en fourrière des vélos, mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, que le délégataire facturera comme suit à la Ville de Lyon : défraiement de l'enlèvement des vélos > 60<sup>ème</sup>/an = 21 € HT par vélo, à majorer de la TVA au taux en vigueur, soit 25,20 € TTC en 2020.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tous les actes y afférents.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**